

Mes démarches à portée de clic !
Pour une meilleure relation
avec l'utilisateur

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES

à portée de clic !



PRÉFÈTE
DE LA
HAUTE-SAÛNE

SOMMAIRE

• Contexte	4
• Mes démarches à portée de clic	5
• Liste des démarches en ligne	6
• Maison de Services au Public (MSAP)	7
Focus sur les nouvelles démarches :	
• Certificat d’Immatriculation	8
• Permis de conduire	9
• Permis de conduire International	10

Contexte

Le ministre de l'Intérieur a engagé une réforme d'ampleur en matière de délivrance des titres. Elle vise, d'une part, à **moderniser le traitement des demandes par le développement de la dématérialisation** et, d'autre part, à **renforcer la lutte contre la fraude documentaire grâce à des outils informatiques élaborés**.

L'instruction des demandes ainsi dématérialisées est transférée à des centres d'expertises et de ressources de titres (CERT).

Ces réformes d'ampleur engendrent des modifications conséquentes sur les modalités d'accueil du public en préfecture. Il convient donc d'apporter une information large aux usagers sur les changements en cours et de les accompagner dans cette évolution.

Harmonisation des modalités de traitement des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports : une première étape d'importance franchie.

Depuis le 22 mars 2017, seules les **14 mairies équipées d'un dispositif de recueil (DR) sont habilitées à recevoir les demandes de CNI** qui sont ensuite instruites par le CERT de la Nièvre.

Généralisation de la dématérialisation des procédures d'immatriculation des véhicules.

Pour ces démarches, le département de la Haute-Saône relève du CERT de Besançon. **Depuis le 6 novembre 2017, toutes les démarches de certification doivent impérativement être effectuées via les téléprocédures.**

Démarches permis de conduire

Enfin, **le même processus est programmé le 6 novembre prochain pour ce qui concerne les permis de conduire**. On constate dans ce domaine une bonne appropriation des téléprocédures par les usagers. Les auto-écoles ont été étroitement associées et transmettent d'ores et déjà les dossiers de leurs clients exclusivement par voie dématérialisée.

Ces demandes en ligne sont pour l'instant toujours traitées en préfecture de département mais ont été transférées au CERT de Bordeaux depuis le 6 novembre.

Depuis le 11 septembre les demandes de permis internationaux sont traitées exclusivement par le CERT de Nantes par voie postale. Les échanges de permis étrangers, qui nécessiteront toujours un déplacement en préfecture, relèvent également désormais de ce centre.

Accompagnement des usagers

Pour les usagers les plus en difficulté avec l'emploi des procédures en ligne, des **maisons de services au public** sont disponibles en Haute-Saône pour les épauler dans leurs démarches.

A la Préfecture de la Haute-Saône, deux **points numériques**, animés par des volontaires de service civique, ont été mis en place.

Mes démarches à portée de clic

Qu'est-ce qu'une télé-procédure ?

• Les télé-procédures permettent d'accomplir les démarches administratives courantes sur Internet, sans passer par le guichet des préfectures.

Est-ce sécurisé ?

• Nous nous assurons que vous n'êtes pas victime d'une usurpation d'identité : c'est pour cela que des vérifications sont opérées, sur Internet ou en face à face pour la carte d'identité et le passeport. Dans ce cadre, toutes les procédures peuvent impliquer la création d'un compte nominatif (compte individuel à créer).

Comment accéder à la télé-procédure ?

• **Depuis le domicile**, via Internet avec votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone ; Des démarches en ligne ont été mises à disposition du public pour les demandes les plus courantes sur les sites officiels suivants :

- www.franceconnect.gouv.fr

- www.ants.gouv.fr

- www.interieur.gouv.fr/a-votre-service/Mes-demarches/Mes-teleservices

- www.haute-saone.gouv.fr [rubrique actualités/Mes démarches à portée de clic] (tutoriels disponibles)

- www.service-public.fr

• **Chez les tiers de confiance** (professionnels de l'automobile, auto-écoles) ;

• **Depuis un point numérique**, situé en préfecture ou sous préfecture ;

• **Dans un espace numérique**, chez les partenaires du ministère de l'Intérieur, telles que les mairies, les associations, etc.

Que faire si vous rencontrez une difficulté ?

• Recourir aux informations sur Internet sur www.demarches.interieur.gouv.fr : foire aux questions (FAQ), tutoriels vidéos, etc.

• Vous faire assister par un médiateur au niveau d'un point numérique en préfectures, et sous-préfectures.

Pourquoi utiliser les télé-procédures ?

• des démarches simplifiées en ligne ;

• des démarches accessibles à toutes heures ;

• des démarches réalisables depuis chez soi, depuis une borne internet en libre accès internet, ou depuis les points numériques situés à la préfecture de Vesoul.

Liste des démarches en ligne

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- Le suivi de l'envoi des cartes nationales d'identité en mairies
- La pré-demande de carte nationale d'identité

PASSEPORT

- La pré-demande de passeport
- Le suivi du passeport en ligne
- Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VEHICULE (CIV) - ancienne carte grise

- L'obtention d'un certificat de situation administrative (non gage et non opposition) pour les particuliers
- Le changement d'adresse sur la carte grise (procédure générique du site services publics et téléprocédure spécifique aux cartes grises)
- Simulation de calcul des taxes dans le cadre d'une opération d'immatriculation
- la demande de duplicata de carte grise (sauf pour anciennes immatriculations et en cas de demandes multiples couplées avec d'autres demandes)
- La demande en ligne de changement de titulaire de carte grise
- Cession de véhicule (téléchargement du formulaire et procédure directement intégrée)
- Le suivi de la production du certificat d'immatriculation
- L'habilitation et/ou l'agrément au système d'immatriculation des véhicules pour les professionnels - SIV
- Situer un professionnel habilité au système d'immatriculation des véhicules
- La déclaration de mini-quad et mini-moto non autorisés sur voie publique

PERMIS DE CONDUIRE

Outre les primatas, les usagers peuvent effectuer une demande de permis dématérialisée pour les motifs suivants :

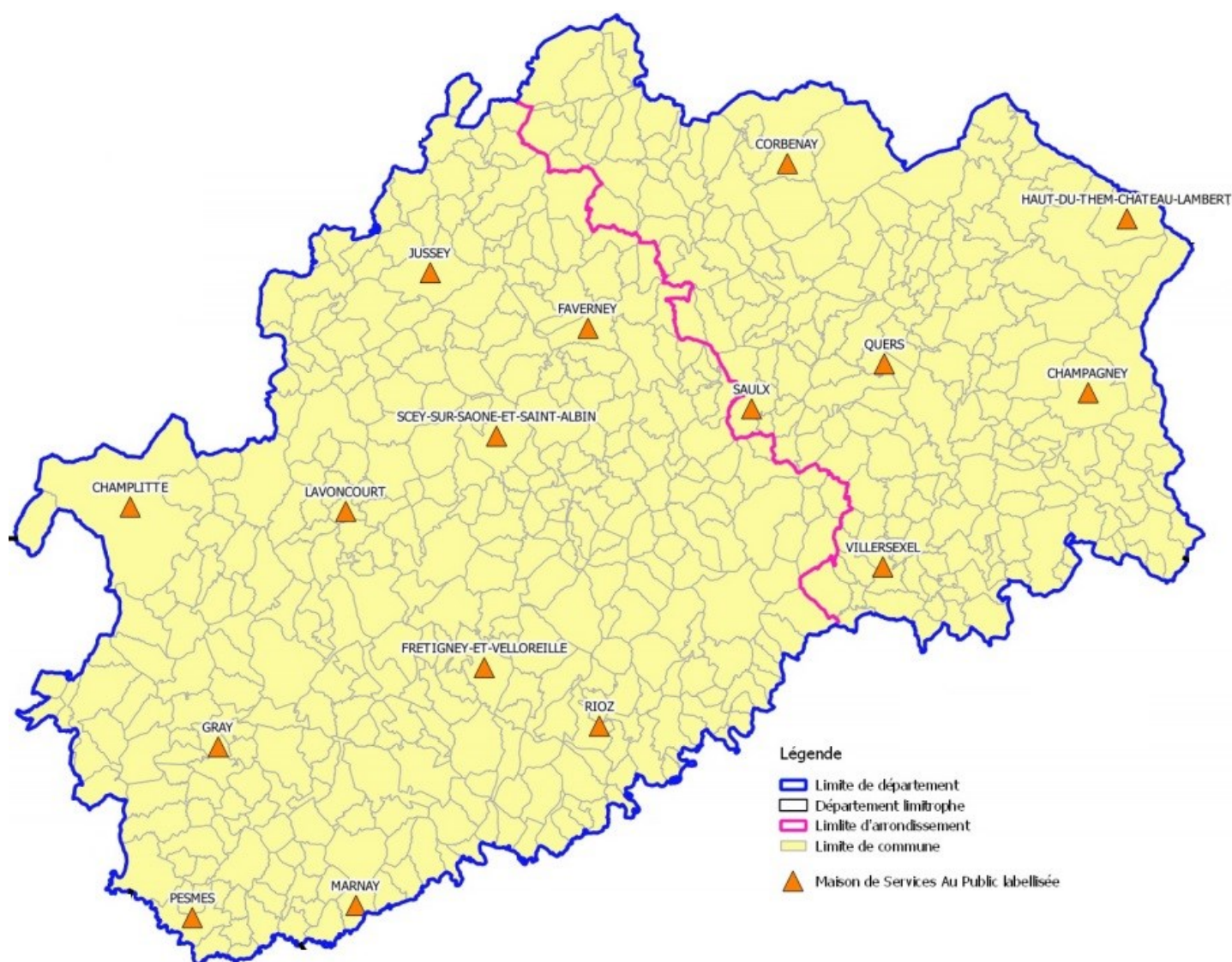
- perte du permis,
- vol du permis,
- détérioration du permis,
- fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessite un avis médical,
- changement d'état civil
- conversion de brevet militaire,
- validation d'un diplôme professionnel,
- demande suite à invalidation ou annulation de permis
- demande suite à une suspension de permis.

ASSOCIATION

- La déclaration d'une association en ligne
- La modification d'une association en ligne
- La dissolution d'une association en ligne

Maisons de Services au Public (MSAP)

16 Maisons de Services au Public (MSAP) peuvent accompagner les usagers dans leurs démarches en ligne : Champagny, Champlitte, Corbenay, Favorney, Fretigney-et-Velloreille, Gray, Haut-du-Them-Château-Lambert, Jussey, Lavoncourt, Marnay, Pesmes, Quers, Rioz, Saulx, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Villersexel.



Focus : certificat d'immatriculation

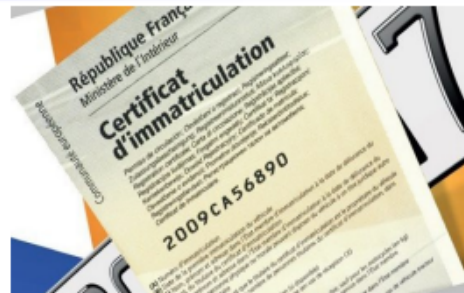
J'EFFECTUE MA DÉMARCHE EN LIGNE

1. Je me connecte sur www.franceconnect.gouv.fr à l'aide de mes identifiant/mot de passe impôts ou Ameli ou La Poste (accès à différents services, notamment certificat d'immatriculation).

2. Je crée mon compte sur www.ants.gouv.fr et je choisis la démarche que je souhaite effectuer .

3. Je suis l'avancement de ma demande grâce à mon espace et à des notifications par mail et SMS.

4. Je peux aussi réaliser toute demande auprès d'un professionnel de l'automobile agréé (service susceptible d'être payant selon le prestataire).



Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir du certificat d'immatriculation du véhicule. Un justificatif de domicile, une pièce d'identité en cours de validité pourra être demandée. En cas de règlement, je dois disposer d'une carte bancaire pour effectuer le paiement en ligne

J'AI VENDU MON VÉHICULE

Je déclare la cession en ligne muni du formulaire CERFA de « déclaration de cession d'un véhicule » rempli lors de la vente du véhicule. Cette démarche n'est possible qu'entre particuliers et hors cession pour destruction. J'obtiens un code de cession. Je le remets à l'acheteur pour qu'il puisse effectuer sa demande de changement de titulaire sur le site internet de l'ANTS.

J'AI ACHETÉ UN VÉHICULE D'OCCASION

Pour changer de titulaire, la cession doit déjà être enregistrée sur le site internet de l'ANTS ou en préfecture. Je me munis des pièces suivantes : certificat d'immatriculation du véhicule barré, daté et signé par l'ancien propriétaire, justificatif de domicile, pièce d'identité, certificat de cession, code de cession enregistré sur le site de l'ANTS.

OU

JE CHANGE D'ADRESSE

Cette démarche via le site www.service-public.com ou sur le site de l'ANTS. Je me munis de ma pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du certificat d'immatriculation.

DUPLICATA (SUITE PERTE, VOL, DETERIORATION)

Je me munis d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et je me connecte via FranceConnect. (Avec un compte ANTS, se munir du code confidentiel qui a été envoyé avec le certificat d'immatriculation lors de l'envoi par la Poste à mon domicile).

Focus : permis de conduire

J'EFFECTUE MA DÉMARCHE EN LIGNE

1. Je me connecte sur ww.ants.gouv.fr
2. Je crée mon compte **ANTS** sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par mes soins (je dois disposer d'une adresse électronique) ;
3. Je suis l'avancement de ma demande grâce à mon espace et à des notifications par mail et SMS.



Pour toutes demandes en ligne, je dois impérativement me munir de ma pièce d'identité (ou passeport), d'un justificatif de domicile, d'une photo d'identité numérique et de ma signature numérique (documents à scanner).

J'AI PERDU OU JE ME SUIS FAIT VOLER MON PERMIS

1. J'achète mon timbre fiscal dématérialisé de 25 €.
<https://timbres.impots.gouv.fr/>
2. En cas de vol, je déclare le **vol auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie**. Je scanne la déclaration et je la joins à ma demande de nouveau permis.
3. En cas de perte, j'effectue ma déclaration de perte en ligne en même temps que ma demande de nouveau permis : je peux la télécharger et l'imprimer après validation de ma demande.

OU

MON PERMIS A ATTEINT LA DATE LIMITE D'EXPIRATION, JE SOUHAITE RENOUELER MON PERMIS POIDS LOURDS

Je remplis le formulaire en ligne. Je joins les documents scannés demandés et un scan recto-verso de mon permis de conduire et de ma visite médicale, passée chez un médecin agréé de mon département.

OU

MON ÉTAT CIVIL A CHANGÉ

Je remplis et j'envoie le formulaire en ligne en joignant les documents demandés scannés et un scan de mon livret de famille (en cas de divorce) ou de jugement (en cas d'adoption)

OU

MON PERMIS EST DÉTÉRIORÉ

Je remplis le formulaire en ligne en joignant les documents scannés demandés et un scan recto-verso de mon permis de conduire détérioré.

Focus : permis de conduire international

Les dossiers de demandes de permis de conduire international sont à envoyer par voie postale à l'adresse suivante :

**Préfecture de la Loire-Atlantique
CERT-PCI
6 quai Ceineray—BP 33515
44035 Nantes Cedex1**

Pour être complet, le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- le CERFA n°14881*01 de demande de permis international renseigné et signé (à télécharger sur le site www.service-public.fr),
- un justificatif de domicile **de moins de 6 mois**,
- la copie couleur recto-verso du permis de conduire national,
- 2 photographies d'identité.

A ces documents s'ajoutent :

- **si la demande est formulée par correspondance depuis la France :**

- une enveloppe libellée aux nom et adresse de l'utilisateur et affranchie au tarif recommandé avec accusé de réception,
- un justificatif d'identité en cours de validité (CNI, passeport),
- des justificatifs de résidence normale en France à la date de la demande (toute personne qui n'a pas la nationalité française doit justifier de sa résidence normale en France à la date de la demande),
- s'il y a lieu, justificatif de la régularité du séjour en France du demandeur.

- **si la demande est présentée depuis l'étranger :**

- un formulaire de demande de permis de conduire téléchargé sur le site du consulat de France du ressort,
- une enveloppe libellée aux nom et adresse de l'utilisateur et affranchie au tarif permettant un envoi sécurisé et suivi à l'étranger (envoi par le consulat au domicile de l'utilisateur),
- une photocopie recto-verso d'un titre de séjour en cours de validité.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX

Tél. : 03.84.77.70.00 - Fax : 03.84.76.49.60

Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

www.haute-saone.gouv.fr



www.facebook.com/Préfecture-de-la-Haute-Saône



www.twitter.com/@prefet70